

Mairie de PAS DE JEU

49 Rue du 8 Mai

79100 PAS DE JEU

Tel 05.49.96.71.69

Mail : [mairie.pasdejeu@orange.fr](mailto:mairie.pasdejeu@orange.fr)



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de Septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de PAS DE JEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PAS DE JEU, sous la présidence de Monsieur POUIT Stéphane, Maire de PAS DE JEU.

Date de la convocation : 24.08.2026

Nombre de membres en exercice : 11

**PRESENTS** : Stéphane POUIT, Maire, Armande HAMEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Patrick BRECHAULT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle BARBEAU, Gaëlle DOUSSAINT, Benjamin GABREAU, Laurent GAUDREE (arrivé à 21 h 05), Sabrian LEGER, Jean-François MILLASSEAU, Laëtitia RENAULT, conseillers municipaux.

**PRESENTE EN VISIOCONFERENCE** : Anne SENNÉCHAU-ROCHARD, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur Jean-François MILLASSEAU

Secrétaire de séance : Armande HAMEL

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

L'ensemble des délibérations ci-dessous ont été délibérées sous scrutin ordinaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2026 a été approuvé.

**A l'ordre du jour :**

**N°1 – TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION**

**N°2 – TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION**

N°01

**TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX  
D'HABITATION**

Monsieur Le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il a rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 9 voix « pour » et 1 abstention :**

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°02

**TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX  
D'HABITATION**

Monsieur Le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il a rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 9 voix « pour » et 1 abstention :**

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame Armande HAMEL  
Secrétaire de Séance

Monsieur Le Maire,  
Stéphane POUIT